

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

RENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

---

---

Projet de loi 34

Loi n° 3 sur les crédits, 1983-1984

---

Première lecture

Présenté par  
M. Jacques Parizeau  
Ministre des Finances

---

Éditeur officiel du Québec

1983

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 122 000 000 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères énumérés à l'annexe.*

*Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1983-1984.*

# Projet de loi 34

Loi n° 3 sur les crédits, 1983-1984

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

122 000  
000 \$ pour  
1983-1984.

**1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 122 000 000 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1983-1984, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

Entrée en  
vigueur.

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

## ANNEXE

## ÉNERGIE ET RESSOURCES

## PROGRAMME 2

Amélioration de la forêt	<u>5 000 000</u>	5 000 000
--------------------------	------------------	-----------

## FINANCES

## PROGRAMME 4

Fonds de suppléance	<u>40 000 000</u>	40 000 000
---------------------	-------------------	------------

INDUSTRIE, COMMERCE ET  
TOURISME

## PROGRAMME 2

Société de développement industriel du Québec	4 000 000	
--	-----------	--

## PROGRAMME 6

Promotion et développement de l'industrie touristique	<u>5 000 000</u>	9 000 000
--	------------------	-----------

## TRANSPORTS

## PROGRAMME 3

Construction du réseau routier	25 000 000	
--------------------------------	------------	--

## PROGRAMME 5

Gestion interne et soutien	<u>25 000 000</u>	50 000 000
----------------------------	-------------------	------------

## TRAVAIL

## PROGRAMME 2

Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	<u>18 000 000</u>	<u>18 000 000</u>
		122 000 000